

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-099

SERVICE : Affaires Juridiques, Assemblées et Assurances

OBJET : Sinistre du 25 avril 2022 - Dégât des eaux gymnase à Villereversure 01250

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT le sinistre dégât des eaux survenu le 25 avril 2022 au gymnase à Villereversure (01250) pendant les travaux de réfection de la toiture, le bâchage ayant été mal exécuté ;

CONSIDERANT l'inondation du parquet du gymnase et des murs en bardage bois ;

CONSIDERANT le préjudice financier de 287 858 € ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ICT et les travaux de réfection de la toiture à l'entreprise GIROD MORETTI, titulaire du lot 1 « Charpente – couverture – zinguerie » ;

CONSIDERANT le refus de prise en charge de ce sinistre par l'assurance Dommages aux biens de la Communauté d'Agglomération, VHV, notifié par mail du courtier Pilliot le 8 mars 2024.

DECIDE

DE MANDATER le Cabinet d'Avocats ERNST ET YOUNG afin d'assister la collectivité sur les deux volets suivants :

- La légitimité de la compagnie d'assurance VHV à refuser la prise en charge de ce sinistre sur le fond et sur la forme ;
- La possibilité d'engager une action à l'amiable ou en contentieux contre le cabinet ICT et/ou l'entreprise Girod Moretti.

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet d'Avocats ERNST ET YOUNG seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures établies par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2024.

Le Président,



Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

